

Prenons, par exemple, l'état des relations entre le Dominion et les provinces. Si nous examinons les deux ou trois dernières conférences fédérales-provinciales, que constatons-nous? Qu'est-il arrivé à la dernière, tenue au mois d'avril de cette année? Sept provinces se déclaraient disposées à signer un accord avec le gouvernement fédéral, mais, apparemment, les deux provinces centrales jugeaient qu'il leur était impossible d'accepter l'accord. Plusieurs Canadiens se sont demandé: "Quel principe nous régit dans ces cas? N'est-il pas vrai que la majorité des provinces, sinon la majorité de la population globale du pays, consentaient à s'entendre sans délai avec le gouvernement central? Pourquoi alors n'a-t-on pas réussi à s'entendre?" C'est à cette question qu'il faut trouver une réponse. A la prochaine conférence fédérale-provinciale il faudra trouver un moyen en vertu duquel les accords acceptables à la grande majorité des provinces seront approuvés sans qu'il y ait unanimité complète. Quel moyen prendra-t-on, je ne saurais dire, mais certes cette question exige que nous l'étudions avec le plus grand soin. Est-ce qu'une province aura le pouvoir d'opposer son veto à un accord approuvé par le reste du Dominion, ou est-ce que deux provinces pourront faire rejeter l'accord; ou encore est-ce qu'on décidera de la question en litige en se fondant sur la proportion de la population représentée par chaque province? Ce sont là des problèmes que nous avons à résoudre.

Dès que nous aurons trouvé une formule qui permettra à notre pays de prier le Parlement anglais de nous faciliter le moyen de modifier notre propre constitution, il sera très facile d'y arriver, je crois. Le Parlement anglais n'y verra aucun inconvénient. Toutefois, en attendant, c'est l'autorité centrale qui doit adresser les appels au gouvernement anglais, parce que des précédents existent à ce sujet et un jugement a été rendu, dans un cas, portant qu'une province ne peut pas, de sa propre initiative, adresser une telle requête au Parlement anglais.

Pour bien des Canadiens, nous devrions y regarder à deux fois avant d'apporter à notre constitution un changement comme celui que j'ai mentionné. Sommes-nous disposés à établir une commission représentative de tous les éléments de notre population, la chargeant d'étudier la question de la constitution canadienne? Nous pouvons nous attendre à une réaction de la part de minorités. Sans doute respectera-t-on les droits du français, tout comme on sauvegardera les droits qu'ont les provinces de se voir confier l'autorité exclusive en matière d'enseignement; pour ce qui est de la province de Québec, le même privilège devra exister dans le cas du code civil.

[M. Bradette.]

Quant à moi, je suis persuadé que nous serons bientôt prêts à assumer le rôle de maîtres de notre destinée. Il me semble que le gouvernement britannique lui-même doit se demander pourquoi nous n'en sommes pas encore venus au point où nous puissions vraiment nous dire maîtres de nous-mêmes à l'égard du pacte fédératif. Je me rappelle à ce propos certaines paroles frappantes que prononçait l'ancien député de Labelle, M. Bourassa, dans un discours sur les droits des minorités, et sur les appels au Conseil privé ou au parlement anglais en vue de la modification de la constitution canadienne. Une de ses paroles à cette occasion m'est restée gravée dans la mémoire. On me permettra donc de répéter, sinon ses propres termes, au moins le sens de l'idée qu'il exprimait. Au sujet des minorités, il dit: "Nous savons qu'au pied du trône britannique, devant le conseil privé, le peuple canadien-français, généralement parlant, se verra traité avec justice et avec impartialité. Mais supposons que certains droits de ce peuple soient foulés aux pieds par une province de la Confédération canadienne. Nous attendons-nous, au Canada, que la Grande-Bretagne dépêche des troupes pour la défense de ces droits?"

Je compris alors toute la portée de cette parole de l'ancien député de Labelle. Il voulait dire que, si nous n'avions pas nous-mêmes l'autorité requise pour régler la question des droits minoritaires, nous ne pourrions jamais compter que le problème soit résolu, dans un sens pratique et matériel, par la Grande-Bretagne. Je me suis efforcé de comprendre cette belle leçon servie au peuple canadien. Pour ma part, j'espère que dans une dizaine d'années au plus nous aurons au lieu d'un simple texte écrit une constitution entièrement canadienne dans son esprit et son application.

On a répété au cours du débat l'affirmation de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur la constitution britannique, dont le lustre tient à ce qu'elle n'est pas écrite. Cette déclaration est pleine de sens. Elle indique que les idéaux de justice et de démocratie occupent la première place dans l'esprit, le cœur et l'âme du peuple britannique. Je crois que le peuple canadien possède les mêmes qualités. Il en est doté dans la même mesure que le peuple britannique.

J'appartiens à la minorité d'origine française. Je ne crains pas l'avenir. J'ai frayé avec la plupart des groupes qui forment notre peuple. Je n'ai jamais souffert à cause de mes croyances ou de ma race. On ne m'en a jamais fait un reproche dans le Nord ontarien où j'habite. Je connais bien la province où je suis né. Je signale une pensée à la réflexion des honorables députés. Observez tout Cana-